

Une cause difficile à juger

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **19 (1881)**

Heft 42

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-186573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

meint se l'aviont z'u lo diablo à l'ao trossès, et coumeint ni lè z'ons, ni lè z'autro n'ont ouzà pipà lo mot dè cein, lè dzeins, lo leindéman, n'ont jamé pu s'émaginà porquì lo lard à syndiquo sè trovavè dein on adze, et lé coquès à l'assesseu dein lo cemetiro.

Une cause difficile à juger.

Le père, la mère et le fils viennent s'asseoir au banc des prévenus, en face d'un vieux brave homme qui va se placer au banc de la partie civile.

M. le président (au plaignant). — Que reprochez-vous à ces gens-là ?

Le plaignant atteint d'un enrrouement excessif, fait entendre une espèce de râlement, qu'il accompagne d'une mimique très accentuée et d'un roulement d'yeux effrayant, mais pas un traitre mot n'est intelligible.

M. le président (prêtant l'oreille). — Quoi ?

Le plaignant recommence, réunit ses efforts pour faire sortir sa voix et ne parvient qu'à mélanger son rôle de quelques éclats qui rappellent les petites trompettes de bois d'un sou qu'on donne aux enfants.

M. le président. — Ah ! cela n'ira pas tout seul. (Rires). Avez-vous des témoins ?

Le plaignant fait un signe affirmatif et fait de vains efforts pour donner des explications.

M. le président. — Non, c'est inutile, nous allons entendre vos témoins.

Un témoin s'avance.

M. le président. — Levez la main.

Le témoin tend l'oreille.

M. le président. — Levez la main !

Le témoin fait signe qu'il n'entend pas.

M. le président. — Un plaignant muet — c'est tout comme — un témoin sourd... (Au plaignant.) Avez-vous d'autres témoins ?

Le plaignant fait un signe négatif.

M. le président. — S'il n'est pas bien explicite, voilà une affaire qui ne sera pas facile à juger.

Sur l'ordre de *M. le président*, l'huissier crie dans l'oreille du témoin de lever la main, de prêter serment, puis de dire ce qu'il sait.

Le témoin. — Moi, je ne sais rien.

Etonnement du plaignant qui, avec la voix que vous savez, a la folle prétention de se faire entendre d'un sourd ; il interpelle vivement le témoin. (Rires bruyants dans l'auditoire).

L'huissier (au témoin). — *M. le président* demande si vous ne savez rien.

Le témoin. — Seulement je suis accusé d'avoir trouvé une pièce de 10 sous en revenant de mon travail.

M. le président. — Il ne s'agit pas de vous, personne ne vous accuse ; allez vous asseoir.

L'huissier (dans l'oreille du témoin). — Allez vous asseoir.

Le témoin. — Oh ! je ne suis pas bien fatigué.

M. le président (au plaignant). — Eh bien il ne sait rien votre témoin.

Le plaignant semble protester par ses gestes.

M. le président. — Vous ne pouvez pas le faire parler, puisqu'il ne sait rien ; il n'y a que vous qui savez quelque chose et vous ne pouvez pas parler.

Le tribunal, dans de semblables circonstances, a jugé l'affaire entendue et a renvoyé les trois prévenus des fins de la plainte.

Un joli mot d'enfant. — On dit que Dieu est partout, comment cela se peut-il ? demandait le plus jeune enfant de la famille.

— Je vais te l'expliquer, dit sa sœur, figure-toi un verre d'eau sucrée où le sucre est fondu. Le sucre est partout et tu ne le vois pas.

Comment les araignées tendent-elles leurs fils ?

— Prenez une araignée, placez-la sur une petite île formée dans une assiette remplie d'eau, par un morceau de terre glaise ou une pomme de terre dans laquelle vous aurez fiché un petit bâtonnet. Au premier moment l'araignée paraît affolée ; nouveau Robinson elle fait le tour de son île. Après maintes excursions qui lui démontrent l'inutilité de ses démarches, elle gravit la plus haute sommité de l'île, le bâtonnet. Là, elle réfléchit. — A ce moment prenez un soufflet de cuisine ; placez-vous à trois pas de distance et soufflez doucement pour imiter une douce brise. A défaut de soufflet, enflez vos joues et imitez le jeu de l'instrument. A peine une minute se sera-t-elle écoulée, que vous verrez l'araignée, recueillie, laisser échapper un fil ténu, soyeux, qui flotte dans l'air et va bientôt se fixer au premier point d'appui qu'il rencontrera. Semblable à un danseur de corde, l'araignée, dès qu'elle sent que l'extrémité de son câble est fixé, l'essaie à plusieurs reprises ; puis, tout-à-coup, avec une agilité surprenante, elle monte sur le pont fragile et se sauve.

(*Rameau de Sapin.*)

Un service militaire, auquel notre dessinateur a été appelé dernièrement, a apporté un retard dans la publication de la 3^{me} édition du *Voyage de Favay et Grognuz*. Nous prions nos souscripteurs de ne pas s'impatienter ; ils seront servis fin courant ou les premiers jours de novembre au plus tard.

PAPETERIE L. MONNET
AGENDAS ET CALENDRIERS
pour 1882.

L. MONNET.

IMPRIMERIE HOWARD GULLLOUD & C^{ie}